TOPO
Journal syndical

Vol. 25 | N° 11 | Le mercredi 29 janvier 2025

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

☎ 514 645-4536 | Téléc. 514 645-6951 | www.sepi.qc.ca | sepi.syndicat

25E

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

invitation

25E ANNIVERSAIRE

2025

MARDI 25 FÉVRIER 2025

À PARTIR DE **16 H 00**

CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU
9555, BOUL. DU GOLF

L'inscription est obligatoire pour assister à la soirée. Les personnes membres qui désirent participer à la célébration sont priées de s'inscrire en suivant le lien ci-contre :

WWW.SEPI.QC.CA/25E

Faites vite! Les places sont limitées et seront attribuées selon l'ordre de réception des inscriptions.

** Un goûter léger et des rafraichissements seront servis sur place. **

Appel de CANDIDATURES

Des postes étant toujours vacants au sein des certains comités, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

Les comités permanents du SEPÎ
- le comité d'élection et de référendum (5 places + 2 substituts).

Les comités de la convention
- le comité paritaire EHDAA (1 place).

Les comités temporaires du SEPÎ
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (2 substituts);
- le comité action-mobilisation (1 place).

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale.

Pour déposer votre candidature, vous devez faire parvenir un courriel au candidature@sepi.qc.ca **avant 13 h le vendredi 14 février 2025**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées ordinaire du 25 février prochain.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

CCF | LES ÉPINGLETTES DE LA *JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES* SONT ENFIN DISPONIBLES !

Célébrée le **8 mars** de chaque année, la ***Journée internationale des droits des femmes*** est l'occasion de prendre un temps d'arrêt afin de réfléchir aux luttes féministes : celles d'hier, celles d'aujourd'hui et celles de demain. Malgré les avancées réalisées au cours des dernières années, une tâche colossale reste encore à accomplir avant que l'on puisse prétendre que l'égalité de fait ne soit atteinte. Cela est d'autant plus vrai que les événements des derniers jours se chargent de nous rappeler que rien ne devrait être tenu pour acquis.

Si vous désirez afficher votre soutien à la cause, le SEPÎ vous offre l'occasion de vous procurer l'épinglette à l'effigie de la thématique 2025 : *Encore en lutte !* **Mise en vente au coût de 3 $ chacune**, le SEPÎ s'engage à verser 1 $ pour chaque épinglette vendue au Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Pour passer votre commande, nous vous invitons à **contacter la personne déléguée de votre établissement**. Une fois les commandes reçues, nous vous ferons parvenir votre épinglette par une prochaine livraison syndicale.

THÈME POUR L'ÉDITION 2025 :
ENCORE EN LUTTE

© Illustration - Chloé Biocca | Agence Molotov

L'horloge se dérègle. Le temps avance, mais nos droits durement acquis peuvent reculer. Chaque grain de sable qui tombe nous rappelle de ne rien lâcher. La droite continue de monter, tout peut basculer.

En ce 8 mars, on se tient debout, le poing levé. Ce poing, c'est notre force collective, notre cri de refus. Le symbole de Vénus, dans le creux de notre main, incarne notre liberté : celle de décider de notre corps et de notre vie.

Comme l'araignée résiliente qui tisse sa toile, on continue de construire un monde où personne n'est laissé derrière. Chaque victoire, chaque fil ajouté témoigne de notre force face aux obstacles. Ensemble, on tisse un féminisme antiraciste, anti-impérialiste et résolument inclusif.

Face à la montée de la droite, la lutte s'intensifie et se transforme.

Aujourd'hui, nous sommes ENCORE EN LUTTE.

Source : Collectif 8 mars.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Du 2 au 8 février 2025 se tiendra la 35e *Semaine de prévention du suicide*. Avec comme thème *Mieux vaut prévenir que mourir*, cette campagne met de l'avant l'importance de la prévention et encourage les gens à oser parler du suicide malgré les craintes ou l'inconfort, puisqu'agir peut faire toute la différence.

Aborder la problématique du suicide avec nos proches et dans nos milieux est une façon de prévenir le suicide. C'est pourquoi, dans le cadre de cette campagne, nous vous invitons à oser parler du suicide. D'ailleurs, sur le site Web **oserparlerdusuicide.com**, nous pouvons retrouver de l'information sur la détresse, comment la déceler et comment y répondre, des témoignages de personnes qui ont osé parler du suicide dans leur vie ainsi qu'une liste de façons de se mobiliser pour la cause.

Prenez part à cet événement majeur de sensibilisation et de mobilisation sociale afin de ne plus perdre d'êtres chers par suicide.

Pour de l'aide ou de l'accompagnement 24/7
1 866 APPELLE (277-3553) et https://suicide.ca

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1 866 398-9505 ou 514 875-0720 (frais virés)

Programme Tandem : 1 855 874-8558

Source : Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | LE RAPPORT D'ÉTAPE DU COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT

Pour s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds de perfectionnement avec les orientations, normes et procédures établies par le comité paritaire de perfectionnement (CPP), le comité local de perfectionnement (CLP) doit produire deux (2) fois l'an un bref rapport concernant l'utilisation des sommes décentralisées.

Ce premier rapport, appelé **rapport d'étape**, doit parvenir au CSSPI **au plus tard à la mi-février**. Conséquemment, il devra parvenir à la direction de votre établissement avant cette date, afin que cette dernière puisse le faire parvenir au centre de services scolaire dans les délais prescrits.

Le rapport d'étape doit être produit en utilisant le formulaire préparé à cet effet (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/CLP/CLP01.pdf) et doit être signé par la direction de l'école et par la répondante ou le répondant désigné par les enseignantes et enseignants ou, à défaut, par la personne déléguée syndicale de votre établissement scolaire.

En entête de ce formulaire, vous trouverez une **liste d'exclusion** qui indique les sujets de formation qui ne doivent pas être remboursées par le CLP. Il est du devoir du CLP de s'assurer qu'aucune activité de formation relative aux sujets d'exclusion ne soit défrayée par le budget du CLP. On ne devrait donc pas trouver d'activités en lien avec ces sujets sur le rapport d'étape de votre établissement.

Il est à noter que le CLP ne rembourse pas les coûts liés à :

- **L'implantation des nouveaux programmes;**
- **Les nouvelles méthodes de mesure d'évaluation;**
- **L'éducation interculturelle;**
- **La formation conduisant à un changement de scolarité;**
- **La formation sur l'utilisation de l'informatique;**
- **La libération pour temps de correction ou d'activités étudiantes;**
- **La présence à divers comités;**
- **Les communautés d'apprentissage pédagogique (CAP);**
- **Les frais de repas pour les activités de perfectionnement offertes par le CSSPI;**
- **La supervision de stage.**

Le rapport d'étape doit être un portrait fidèle de la situation du perfectionnement dans votre établissement à la mi-année. Une vérification rigoureuse des informations et des calculs apparaissant au rapport est donc très importante. Signer le rapport, c'est l'approuver!

Pour toute question en lien avec le perfectionnement, n'hésitez pas à m'écrire au dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

INFO | JOURNÉE TEMPÊTE

La période hivernale est souvent accompagnée de conditions climatiques causant des tempêtes et des intempéries. Voici quelques informations qui pourraient vous être utiles dans de pareils cas.

RETARD AU TRAVAIL

Il est possible qu'en raison des intempéries vous arriviez en retard au travail. Fort heureusement, la clause 5-11.05 de l'Entente locale prévoit que tout retard de moins de 45 minutes n'entraîne pas de coupure de traitement. Par ailleurs, si vous avez été en retard pour plus de 45 minutes, la coupure de traitement est effectuée dans votre banque de maladie ou traitée en congé autorisé non payé, selon votre choix. Si vous êtes en retard trop souvent, de l'avis de votre direction, la clause 5-11.05 ne vous est d'aucun secours.

De plus, sachez que vous n'avez pas à aménager un échange de temps avec la ou le collègue vous ayant remplacé puisque celle-ci ou celui-ci doit être rémunéré(e) pour ce remplacement. En effet, cette personne, volontaire ou affectée au remplacement d'urgence à ce moment, doit être payée pour l'ensemble des minutes travaillées, à l'inclusion de celles qu'on lui avait attribuées en tâche complémentaire pour être disponible à faire ce remplacement imprévu.

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT À L'OCCASION D'UNE TEMPÊTE

Durant une journée où le CSSPI a annoncé une fermeture de ses établissements pour cause de force majeure, notamment pour cause de tempête hivernale, aucune prestation de travail n'est requise en présentiel ou en télétravail, et ce, même s'il s'agit d'une journée pédagogique. Toutefois, si le congé survient en cours de journée, avant de quitter votre lieu de travail, vous devrez vous assurer que les élèves quittent l'école de façon sécuritaire.

La clause 5-11.06 de l'Entente locale prévoit en effet que ces journées sont réputées travaillées. C'est donc dire qu'il s'agit d'une journée payée. Il en est de même si vous aviez un engagement autre que votre tâche régulière de prévu à votre horaire (ex. : tutorat, soutien linguistique, etc.) celui-ci doit aussi vous être rémunéré.

ABSENCE ANNONCÉE

Vous avez fait part d'une éventuelle absence, mais voilà que la journée en question le CSSPI a annoncé la fermeture de ses établissements à l'occasion d'une tempête. Alors vous aimeriez savoir s'il vous est possible d'annuler votre absence ? La réponse est non puisque ce sera la personne suppléante prévue à l'horaire pour votre remplacement qui se verra attribuer la journée de congé pour cause de tempête.

Il peut toutefois en être autrement si vous avez appelé très tôt la journée même de l'annonce d'une fermeture. Considérant que le CSSPI n'aura pas eu le temps de prévoir votre suppléance et que cette dernière ne sera pas nécessaire, vous ne devriez pas subir de coupure de traitement et donc vos banques de congé ne devraient pas être déduites pour la journée de fermeture.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter.

■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

INFO | CARTES DE MEMBRE

Si ce n'est pas déjà le cas, vous devriez recevoir sous peu votre nouvelle carte de membre pour l'année 2025. Cette carte sera valide du 1er janvier au 31 décembre. Lors de sa réception, nous vous invitons à la ranger dans un endroit à portée de main, car vous devrez l'avoir en votre possession pour avoir accès aux assemblées générales.

À défaut de l'avoir reçue d'ici le 10 février 2025, nous vous invitons à nous contacter afin que nous puissions faire les vérifications et remédier à la situation le plus rapidement possible.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca